



# Communiqué de presse

Mende, le 13 juin 2016

---

## EXTERNALISATION DE L'ORGANISATION ET DE LA SURVEILLANCE DU CODE DE LA ROUTE

---

A compter du mois de juin 2016, l'État a confié à deux sociétés privées, La Poste et Société Générale de Surveillance, l'organisation de l'examen du code de la route. **Sur le département de La Lozère, La Poste proposera des examens à partir du 30 juin 2016** ; Société Générale de Surveillance est pour sa part en recherche de sites.

Ces sociétés offriront aux candidats de plus grandes facilités pour passer l'épreuve du code de la route (facilité d'horaires et de lieux, plus grand nombre de places offertes).

Dans l'attente de la mise en place d'une offre complète sur le département par les 2 prestataires, l'État maintiendra le nombre de places offertes aux candidats sur les différents sites actuels.

### Ce qui change à partir du 13 juin :

- Le candidat pourra choisir l'organisme auprès duquel il passera l'examen du code de la route ;
- Le candidat qui s'inscrira auprès d'une société agréée pourra réserver directement sa place par internet ([lecode.laposte.fr](http://lecode.laposte.fr) ou [objectifcode.com](http://objectifcode.com)) ;
- Pour chaque passage de l'examen du code de la route, le candidat devra désormais acquitter la somme de **30 euros**. Pour les examens organisés par les services de l'État, le paiement de cette redevance s'effectue sur le site internet [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ;
- Pour les sociétés privées, les résultats pourront être communiqués immédiatement ou dans un délai maximal de 48 heures ;
- Le candidat pourra repasser l'examen dans un délai maximal de 48 heures dans un organisme privé ;
- L'auto-école peut inscrire ses candidats aux examens des organismes agréés.

### Ce qui ne change pas :

- L'examen du code de la route est toujours composé de 40 questions avec des réponses à choix multiples ;
- Les modalités de passage de l'examen et de transmission des résultats demeurent inchangées pour les examens organisés par les services de l'État (résultats différés) ;
- L'État continuera à proposer l'examen du code de la route tant que les prestataires privés n'offriront pas un nombre de places permettant de couvrir les besoins du département. Le nombre de places et les sites actuels pour les examens organisés par les services de l'État sont inchangés ;
- L'auto-école inscrit ses candidats aux examens organisés par les services de l'État.